



INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client:	Design Plus SPRL, Boulevard du Souverain 125, 1160 AUDERGHEM
Propriétaire:	SOLDAIS, Route des Marnières 81, 1380 LASNE
Installateur:	Design Plus SPRL, Boulevard du Souverain 125, 1160 AUDERGHEM
N° TVA:	BE : 0669 883 879

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Route des Marnières 83, 1380 LASNE		
Code EAN installation:			
Tarif compteur(s):	Jour	Cabine HT privée:	Non
Numéro compteur(s):	35380690	GRD:	ORES
Index compteur(s):	084479,7		
Type d'installation:	Unité de travail	Type de locaux:	Bureau

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001

Type de contrôle:	Visite de contrôle (6.5.)		
Date de réalisation:	☐ Avant le 01/10/1981	☒ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020	☐ Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS: Remarques"		
Dérogations (Partie 8):	Appliqué		
Réinspection au rapport:	/		

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale :	2 x 230 V	Intensité nominale max.:	40 A	Valeur nominale branchement:	40 A
Câble d'alimentation:	4*10 mm²	Type:	EXVB	Type de système de mise à la terre:	TT
Electrode de terre:	Piquet de terre			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	16 mm²
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits:	17	Nombre de circuits de réserve:	0
Installation de production décentralisée:	Non présent			Puissance AC (maximale):	/ kVA
☐ Installation PV	☐ Stockage de batterie	☐ Central à hydrogène	☐ Cogénération	☐ Eolienne	

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Dispositif(s) à courant différentiel principal(s):					☐ Non présent
Intensité nominale I _n :	40 A	Sensibilité ΔI:	300 mA	Nombre de pôles:	4
Type:				Type:	A
Supplémentaire:	/				
Dispositif(s) à courant différentiel secondaire(s):					☐ Non présent
Intensité nominale I _n :	40 A	Sensibilité ΔI:	30 mA	Nombre de pôles:	4
Type:				Type:	A
Supplémentaire:	/				

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n°	VER 1	Date:	30/09/20	☐ En ordre	☐ Non présent
Plan(s) de position:	Version/n°	VER 1	Date:	30/09/20	☐ En ordre	☐ Non présent
Plan(s) de position des prises de terre:	Version/n°	/	Date:	/	☒ Non applicable	☐ Non présent
Document(s) des influences externes:	Version/n°	VER 1	Date:	30/09/20	☐ Non applicable	☐ Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n°	/	Date:	/	☒ Non applicable	☐ Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n°	/	Date:	/	☒ Non applicable	☐ Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	26,82 Ω	Méthode de mesure:	ZEB
Niveau d'isolement général:	24,1 MΩ	Tension de mesure:	500V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: OK	Boucle de défaut:	OK
Continuité des conducteurs de protection:	Général: OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:	OK	Protection contre les contacts directs:	OK
Etat du matériel (à poste) fixe:	OK	Etat du matériel mobile:	OK

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Description des circuits

ID Tableau	Dispositif à courant différentiel	Type de protection	Intensité nominale	Nombre de pôles	Section conducteurs	Nombre	Réserve?
TD	300 mA	Disjoncteur automatique	20 A	2P	/	17	☐

VOIR SCHEMAS

CONSTATATIONS: Infractions

Aucune infraction.

CONSTATATIONS: Remarques

- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.

- A - Tous les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel dans l'installation électrique doivent être testés périodiquement (p.ex. mensuel) à l'aide du bouton test (cfr. prescriptions du fabricant).

- A - Les schémas de l'installation électrique sont présents au moment du contrôle et ont été vérifiés sur place. Ceux-ci doivent être présentés de nouveau lors de la prochaine (ré)inspection.

- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.

- A - Ce contrôle ne comprend que ces parties de l'installation électrique comme indiquées sur les parties correspondantes (et signées) des schémas.

- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.

- B2 - L'installation électrique n'est pas entièrement accessible pour inspection. Les locaux ne sont pas tous accessibles.

- F8 - Il est recommandé d'obturer complètement et entièrement toutes les ouvertures non utilisées de l'installation existante (introduction des câbles, ouvertures dans la plaque de protection,...).

- F9 - Lors du contrôle, des infractions ont été constatées dans la partie existante de l'installation électrique (qui ne fait pas partie du contrôle actuel). Il est recommandé de soumettre l'ensemble de l'installation à un contrôle technique.

Remarques supplémentaires ou explication additionnelles

OBTURÉ, LES OUVERTURE NON UTILISÉ, DU COFFRET

CONCLUSION:

L'installation électrique est conforme aux prescriptions du livre 1er de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

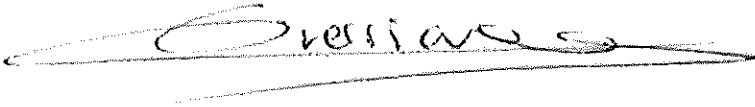
Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 5 ans à partir de la date du contrôle

☐ par le même organisme

☒ par un organisme au choix

- ☒ Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- ☐ Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
 - ☐ lors d'une visite précédente
 - ☐ lors de la visite actuelle
- ☐ Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- ☐ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- ☐ Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- ☐ L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Signature du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

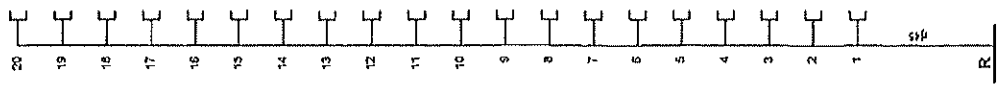
Plan d'action en cas d'installation électrique conforme:



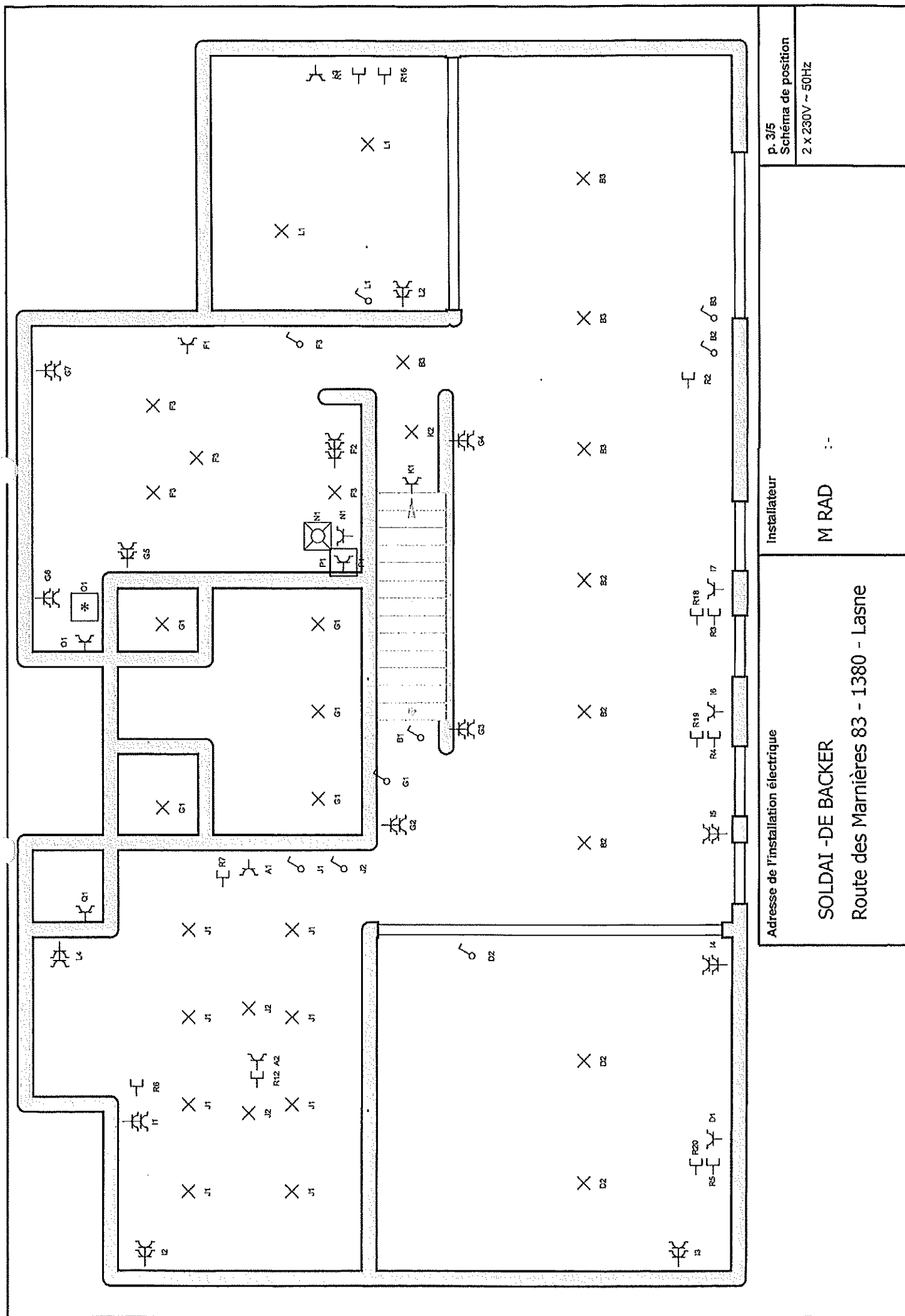
Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Référence: 2020095228

Date d'émission du rapport: 30/09/2020



Adresse de l'installation électrique		Installateur	p. 2/5
SOLDAI -DE BACKER Route des Marnières 83 - 1380 - Lasne			
		M RAD	DATA



p. 3/5 Schéma de position 2 x 230V ~ 50Hz	Installateur M RAD	Adresse de l'installation électrique SOLDAI -DE BACKER Route des Marnières 83 - 1380 - Lasne
---	-----------------------	--

8
NS

E4

R17

M4

M4

E3

E2

M4

E1

M3

M5

R15
R9

M3

M3

B1

M2

M2

R14
R11
R2

B1

M1

M1

B4

R13 R8

G1

G2

Adresse de l'installation électrique

SOLDAI -DE BACKER
Route des Marnières 83 - 1380 - Lasne

Installateur

M RAD

p. 4/5
Schéma de position

2 x 230V ~ 50Hz

A:		
B:		
C:		
D:		
E:		
F:		
G:		
H:		
I:		
J:		
K:		
L:		
M:		
N:		
O:		
P:		
Q:		
R:		

Adresse de l'installation électrique	Installateur	p. 5/5 Liste des circuits
SOLDAI -DE BACKER Route des Marnières 83 - 1380 - Lasne	M RAD :-	2 x 230V ~ 50Hz

Lieu de visite: SOLDAI / DE BACKER Route des marnières 83, 1380 Iasne														Influences externes suivant l'art. 19 du RGIE													
Code		AA	AD	AE	AF	AG	AH	AK	AL	AM	AN	BA	BB	BC	BD	BE	CA	CB									
Articles du RGIE		144	84	19	146	147	148	149	149	139	139	47	31	47	101	101	101	101									
		225	226	227	228	229	230			232	232	233	234	234	234	151	151	104	104								
																104	104	104	104								
		Température ambiante	Présence d'eau	Corps solides étrangers	Agents corrosifs ou polluants	Contraintes mécaniques	Vibrations	Flore	Faune	Courant vagabonds, induits, électrostatiques	Rayonnements solaires	Compétence des personnes	Etat du corps humain	Contacts des personnes avec le potentiel de terre	Possibilité de l'évacuation	Matières traitées ou entreposées	Matériaux de construction	Structure des bâtiments									
Influences externes normales (applicables si non renseignées)		AA4 AA5	AD1	AE1	AF1	AG1	AH1	AK1	AL1	AM1	AN1	BA1	BB1	BC1	BD1	BE1	CA1	CB1									
Lieux / Emplacements																											
Bureau		5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1									
Cuisine		5	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1									
Salle de réunion		5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1									
Hall		5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1									
Sanitaires		5	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	3	1	1	1	1									
Stockage		5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1									
Local IT		5	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1									
L'exploitant ou son représentant		Le représentant de l'organisme agréé																									
Date		29-09-20		Date		19-09-20		Nom		Signature		Nom		Signature		Nom		Signature									